

De la complexité des relations entre la comptabilité d'entreprise et la comptabilité nationale

Pierre Muller

Résumé - Les relations entre la Comptabilité nationale (CN) et la Comptabilité d'entreprise (CE) sont souvent présentées comme une forme du passage entre micro-données et macro-données sur le champ des entreprises, plus précisément des entreprises non financières. Cette présentation est à la fois pertinente mais aussi réductrice. S'il est vrai que la CE porte avant-tout sur les comptes des unités élémentaires alors que la CN est perçue comme un outil macro-économique, le passage de l'une à l'autre ne se résume pas, loin de là, à un simple processus d'agrégation. Au demeurant, un certain nombre de comptables nationaux, et non des moindres (R. STONE par exemple), n'appréhendent pas réellement la CN à partir de l'agrégation des comptabilités élémentaires mais bien comme technique macro-économique « en soi et pour soi ».

Reste que comme le dit A. VANOLI (« Une histoire de la CN »), « le désir de rapprochement avec les comptabilités de base des agents économiques ou/et leur système de perception de l'économie est souvent invoqué pour demander à la CN d'être plus près de la réalité et de moins sacrifier à l'analyse économique ». Ce souci peut d'ailleurs aller très loin, l'objectif étant alors d'éliminer de la CN tout traitement (imputation, réorientation...) qui générerait un écart par rapport à l'enregistrement en CE. Une telle optique a été largement développée, par exemple, par plusieurs comptables nationaux des Pays-Bas au cours des années 80.

À cette vision quelque peu « simpliste », prenant mal en compte en tout cas la complexité réelle du problème posé, on peut opposer la démarche mise au œuvre par les comptables nationaux français à partir du début des années 70. Prenant acte de la complexité intrinsèque des relations entre CE et CN, ceux-ci ont mis en place un processus de confection des comptes nationaux d'entreprises à partir des comptes élémentaires, que l'on peut caractériser de la façon suivante : agrégation, réorganisation et transformation des données. La pertinence de cette approche est désormais reconnue au niveau international (voir par exemple le chapitre 21 du SEC 2010).

Pour étudier les relations entre CE et CN, deux niveaux d'analyse peuvent être distingués, même s'il existe des liens étroits entre eux. Le premier niveau considère la CE et la CN en tant que systèmes, avec leurs normes, principes et règles propres. Il s'agit ainsi d'examiner l'articulation entre ces normes et principes, en cernant leurs convergences mais également leurs divergences. Le second niveau consiste à analyser comment on passe de « comptes à comptes », c'est-à-dire de comptes fondés sur la CE à des comptes en termes de CN. Pour cela, nous nous appuyerons sur l'expérience française d'élaboration des comptes nationaux d'entreprises, expérience qui a certes évolué dans le temps en fonction des changements de base successifs de CN et des transformations dans l'appareil statistique mais dont la philosophie générale est restée inchangée.

La CE et la CN en tant que systèmes comptables

Les grands principes de la CE

La finalité principale de la CE est de décrire les flux et les patrimoines d'un point de vue interne, pour permettre notamment aux propriétaires d'avoir une vision de l'entreprise combinant **fidélité, comparabilité (dans le temps pour l'essentiel) et continuité**. Si l'objectif de comparabilité avec les autres entreprises n'est pas absent, il n'est pas déterminant pour autant. On notera immédiatement que l'entreprise s'entend ici aussi bien comme l'unité légale que comme le groupe d'entreprises. En ce sens, il n'y a pas de différence fondamentale de finalité entre comptabilité générale (unité légale) et comptabilité consolidée (groupe).

Même si le point de vue interne est dominant, la CE en tant que système comptable a besoin de s'appuyer sur des **normes et des principes normalisés**, c'est-à-dire s'appliquant à l'ensemble des entreprises, au-delà de leur taille, de leur secteur d'activité, de leur forme juridique... Plus précisément, un certain nombre de normes et de principes de la CE ont vocation à s'appliquer à toutes les entreprises, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour d'autres normes et principes. Soulignons dès maintenant que l'équilibre entre normes et principes universels d'une part, normes et principes plus spécifiques d'autre part, peut varier fortement dans le « temps et l'espace ». Notons également qu'il s'agit là d'une première divergence entre CE et CN, les normes et principes de la CN ayant depuis plusieurs décennies une vocation universelle.

En résumant et simplifiant quelque peu, on peut considérer que les normes et principes de la CE à vocation « universelle » sont de six types, à savoir :

1. Un enregistrement en partie double, chaque objet comptable faisant l'objet d'une inscription en débit ou crédit (selon sa nature), équilibrée par une seconde inscription en « miroir », inverse de la première. Le « miroir » peut intervenir au sein d'un même état financier (compte de résultat ou bilan) ou entre deux états.
2. Un enregistrement des flux et patrimoines sur la base des droits et obligations (« *accrual basis* ») et non sur une base « caisse » ou équivalent. Le principe des droits et obligations résulte du fait que la CE est une comptabilité d'exercice fondée sur le service fait (ou la livraison s'il s'agit d'un bien) et non réellement sur des engagements juridiques.

3. Une évaluation des flux et patrimoines fondée sur les valeurs de marché (ou ce qui en tient lieu), étant entendu que la référence temporelle n'est pas toujours identique dans tous les cas : pour certains actifs notamment, les prix utilisés s'entendent comme les prix d'origine (principe dit des « coûts historiques ») et non ceux prévalant au moment de l'établissement du bilan (fin de l'exercice).
4. **Un principe de prudence** quant à l'appréhension de la nature et à l'enregistrement de certains flux. En particulier, la CE met en œuvre des normes strictes pour l'inscription de certaines dépenses au bilan, notamment les dépenses de nature immatérielle ou incorporelle, plus largement pour la séparation entre dépenses courantes et dépenses d'investissement.
5. Une détermination de la résultante finale des flux (résultat comptable) intégrant l'ensemble des produits et des coûts (charges), qu'ils soient externes ou internes, qu'ils résultent des activités courantes ou de résultats exceptionnels, par exemple les plus ou moins-values sur cessions d'actifs...
6. **La tenue, au-delà des comptes élémentaires, de documents comptables ayant comme objectif de synthétiser** (documents de synthèse) l'information fournie par la CE. Cette synthèse vise plusieurs objectifs mais deux sont déterminants : décrire l'état des actifs et passifs de l'entreprise à la fin de l'exercice comptable, mettre en évidence la façon dont le résultat comptable se décline en termes de charges et ressources au cours de l'exercice. Des soldes comptables intermédiaires peuvent être mis en exergue dans ce cadre.

Finalités et objectifs de la CN

Les finalités et objectifs de la CN sont **beaucoup plus larges que ceux de la CE**. En premier lieu, le système de comptabilité nationale concerne l'économie nationale dans son ensemble (on laisse de côté ici l'existence d'une comptabilité nationale de niveau infra-national, régional par exemple) et non les entités particulières que sont les entreprises. En deuxième lieu, la CN vise à décrire et mesurer, d'un point de vue macro-économique, les principaux processus à l'œuvre dans une économie : production de biens et services et répartition primaire des revenus qui en découle, équilibre entre production et demande, redistribution des revenus, accumulation d'actifs, création et destruction de patrimoines... Certes, les entreprises (non financières comme financières) occupent une place centrale au sein de ces différents processus, mais elles

ne sont pas les seules, loin de là. Par ailleurs, la CN s'appuie sur des **contraintes de cohérence à la fois plus impérieuses et plus nombreuses** que celles prévalant en CE, en ajoutant à la simple cohérence au sein de la même unité la cohérence entre unités. Les contraintes de comparabilité sont également plus fortes en CN qu'en CE, aussi bien en matière de comparabilité dans l'espace (entre économies nationales) que dans le temps, de même que celles d'exhaustivité : par exemple, c'est toute la production économique, quelle qu'en soit la forme et le statut, qui a vocation à faire partie du système comptable de la CN.

Dans ces conditions, il est logique que les normes et principes de la CN ne recouvrent pas exactement ceux de la CE. Toutefois, **un certain nombre de convergences** existent entre les deux systèmes comptables, qui ont eu tendance à se renforcer au fur et à mesure de leurs évolutions respectives. On peut tenter de résumer ces divergences/convergences en repartant des six items décrits plus hauts :

1. **En CN, l'enregistrement en « partie double » prévaut également**, compte tenu des différences quant à la structure comptable (cf. point 6). Une forme particulièrement importante de la « partie double » en CN tient à l'enregistrement d'un flux dans les comptes non financiers et à sa contrepartie dans les comptes financiers. On retrouve quelque chose d'équivalent en CE (par exemple dépense débitant un compte de charge et créditant un compte au bilan). Cela étant, la CN ajoute à la « partie double » la nécessité d'un enregistrement assurant la cohérence entre les unités concernées par le flux en cause. On résume cela en parlant **d'enregistrement en « partie quadruple » en CN**.
2. La CN retient désormais un **principe d'enregistrement des opérations en « droits et obligations »**. En ce sens, on peut dire qu'à l'instar de la CE, la CN est une comptabilité d'exercice au plein sens du terme, même si la « partie quadruple » peut introduire des écarts par rapport aux exigences d'une pure comptabilité d'exercice. On pense par exemple aux conséquences, quant à l'enregistrement de certaines opérations de répartition (impôts, subventions, cotisations sociales...), de la nécessaire cohérence entre comptes des entreprises non financières et comptes des administrations publiques.
3. S'agissant de la sphère marchande, la CN s'appuie de façon systématique sur les prix ou valeurs de marché (ou ce qui en tient lieu) pour la valorisation des flux et des patrimoines. Des proxys ou des imputations peuvent être utilisés dans certains cas

(production pour compte propre, services financiers, services d'assurance...) mais cela ne remet pas en cause le principe général, identique à celui repris en CE. Toutefois, la CN ignore la notion de « coûts historiques » quant à la valorisation des actifs : ceux-ci doivent être évalués dans les comptes de patrimoine aux prix prévalant à la date d'établissement des comptes, c'est-à-dire la fin de chaque année civile. Cette divergence a des conséquences importantes quant à l'évaluation des gains et pertes en capital dans les deux systèmes.

4. La CN ne retient pas un principe de prudence, par exemple en matière d'inscription au bilan (comptes de patrimoine) de certaines dépenses, plus largement pour la distinction entre dépenses courantes et dépenses d'investissement. Certes, ce n'est que récemment que la CN s'est affranchie d'une approche assez restrictive de la notion d'investissement, en retenant par exemple le concept de FBCF en recherche développement, si bien que désormais les actifs repris dans les comptes de patrimoine de la CN sont (nettement) plus étendus que ceux repris au bilan de la CE.
5. La notion de résultat comptable, en tant que résultante finale de l'activité des entreprises, n'est pas reprise en CN. Celle-ci met en avant la mesure des revenus primaires générés par le processus de production, puis la notion d'épargne après prise en compte de la redistribution concernant les entreprises (impôts sur les bénéfices, distribution de dividendes...). Certes, une relation peut être établie entre l'épargne de la CN et le résultat comptable de la CE, la première pouvant être comparée, en première approximation, au résultat des opérations courantes (après impôts et distribution de dividendes) mais les logiques d'ensemble sont différentes, impliquant des retraitements des flux internes, des produits et charges exceptionnels...
6. **La synthèse comptable retenue en CN est plus riche et complexe que celle de la CE.** S'agissant des flux, la CN retient une séquence articulée autour de la distinction entre comptes courants, comptes d'accumulation et comptes de patrimoine. On peut certes trouver une approche de ce type en CE avec le tableau de financement mais cet outil ne fait pas partie, à proprement parler, des documents de synthèse normalisés de la CE. En outre, les comptes d'accumulation de la CN intègrent des éléments (compte des « autres changements de volume ») qui ne sont pas présents dans le système comptable de la CE, sinon « hors bilan » dans certains cas. Enfin, on a déjà noté le fait que les comptes de patrimoine de la CN s'appuient sur

un spectre d'actifs plus étendu que les bilans de la CE, s'agissant en particulier des actifs incorporels ou immatériels.

Le passage de « comptes à comptes », forme complexe du passage « micro-macro »

Examinons maintenant comment on passe des comptes individuels des entreprises à des comptes conformes à la CN, comptes que l'on désignera par la suite par « comptes nationaux des entreprises ». Trois remarques préalables sont nécessaires :

- Par « comptes individuels des entreprises » on entend **les documents comptables de synthèse**, c'est-à-dire pour l'essentiel le compte de résultat et l'état des actifs et passifs en fin d'exercice (bilan). On ne prend pas en compte l'existence d'autres documents, par exemple le tableau de financement ou l'annexe aux comptes individuels, dans la mesure où ils ne présentent pas en général le même degré de normalisation comptable.
- On considère ici le cas des **entreprises non financières**. La majorité d'entre elles sont constituées d'entreprises (non financières) organisées sous forme de sociétés. Toutefois, le passage « compte à compte » concerne également, sous une forme simplifiée, les entreprises individuelles non financières. On exclut en revanche les entreprises financières (banques, assurances...), dont les comptabilités ne s'appuient pas tout à fait sur les mêmes principes. En outre, leurs traitements en CN, s'agissant en particulier de l'évaluation de leur production et valeur ajoutée, sont très spécifiques.
- On prend comme référence **la CE appliquée aux unités légales**, que l'on désigne habituellement par « comptabilité générale ». La CE appliquée aux groupes d'entreprises (comptes consolidés) présenterait un grand intérêt, mais on manque d'expériences concrètes quant au passage aux comptes nationaux. Pour autant, avec notamment les réflexions en cours sur l'évolution des contours de l'entreprise dans le cadre de la CN (entreprise profilée), la référence aux comptes consolidés pourrait prendre une place accrue à l'avenir.

Ce que pourrait être une première approche du passage « comptes à comptes »...

Une première approche du passage « compte à compte » peut être décrite de la façon suivante. Disposant d'une base de comptes individuels suffisamment large, avec un degré élevé de normalisation, le passage des comptes individuels aux comptes nationaux des entreprises consisterait **à effectuer trois types de traitements** :

- Reconfiguration des comptes individuels afin d'éliminer ou retraiter un certain nombre de flux, par exemple les flux internes comme les dotations et reprises sur amortissements et provisions, les transferts de charge, les opérations exceptionnelles (gestion et capital)...
- Évaluation des principales opérations des comptes courants de la CN directement à partir des postes des documents comptables, en particulier le compte de résultat, et mise en évidence des principaux soldes comptables : valeur ajoutée, excédent d'exploitation, solde des revenus primaires... On tente de faire de même pour les principales opérations reprises dans les comptes d'accumulation, étant entendu que le processus est ici plus complexe que pour les comptes courants.
- **Agrégation des comptes individuels ainsi transformés**, en apportant si nécessaire des corrections de façon à pallier les insuffisances liées à une normalisation incomplète des comptes individuels, à assurer une certaine cohérence avec les comptes des autres secteurs institutionnels...

Avec cette approche, les comptes nationaux des entreprises (non financières) résultent pour l'essentiel d'un **processus de reconfiguration des comptes individuels**, qui doit permettre d'y injecter les concepts de base de la CN, puis d'agrégation des comptes ainsi transformés. Ainsi, la (grande) majorité des traitements et corrections s'opérerait au niveau des comptes individuels. Il convient de souligner qu'une approche de ce type s'accompagne, en général, d'un objectif visant à retenir un type bien particulier d'organisation du cadre central de la CN, avec l'ambition de le « débarrasser » de toute imputation ou réorientation de flux. Ce faisant, les données de CN auraient l'avantage d'être mieux interprétables pour les utilisateurs, le lien avec les données de base étant plus direct et plus lisible.

... Mais qui ne prend pas réellement en compte toute la complexité du problème

Reste qu'une approche de ce type, assez simpliste en définitive, n'est ni réaliste, ni opérationnelle. Elle soulève en effet plusieurs problèmes délicats, qui infirment largement la possibilité de concentrer le passage « compte à compte » au niveau individuel. On les récapitule en cinq points principaux :

1. L'approche sous-estime nettement les différences quant au contenu, à la valorisation et au moment d'enregistrement des flux (et des patrimoines) entre comptes des entreprises fondés sur la CE et comptes en CN. Certes, comme on l'a noté précédemment, les deux systèmes se sont rapprochés, par exemple en matière de moment d'enregistrement (« *accrual basis* »), mais des différences sensibles subsistent. Par exemple, la notion de production de biens et services n'existe pas directement en CE. Sa mise en évidence à partir des comptes individuels n'a rien d'évident, impliquant un retraitement de certains flux, une valorisation différente de la variation des stocks (sortie de stocks), la prise en compte particulière des impôts et subventions sur les produits du fait de l'évaluation au prix de base en CN, une évaluation différente et un champ plus large en matière de production pour compte propre ou encore de production en nature... On peut en dire autant, sinon d'avantage, de la notion de consommations intermédiaires. Il est illusoire de penser que l'ensemble de ces différences puisse être traité au niveau des comptes individuels.
2. **Elle n'intègre pas réellement les contraintes liées au passage entre partie double et partie quadruple.** Plus précisément, la nécessaire cohérence entre comptes nationaux des entreprises (non financières) et comptes nationaux des autres entités (secteurs institutionnels) introduit de fortes contraintes en raison des écarts, souvent importants, entre les systèmes comptables de base (CE, comptabilité publique (au sens large), enregistrement en Balance des Paiements...) et de la hiérarchie entre secteurs institutionnels qu'impose nécessairement la construction de tout système de CN. Ces écarts concernent, ici aussi, le contenu et la valorisation des flux, avec une particularité en regard du premier cas : de tels écarts ne peuvent en aucun cas (ou presque) être traités au niveau individuel.
3. Dans le même ordre d'idées, elle ne permet pas de prendre en compte les conséquences éventuelles, pour les comptes nationaux des entreprises, **des**

arbitrages effectués dans le cadre du processus d'élaboration des comptes nationaux. On pense par exemple à la synthèse entre les différents modes de calcul du PIB (production, demande, revenu). La contribution des entreprises non financières (leur valeur ajoutée) au PIB peut ainsi être modifiée par rapport à celle résultant de la simple agrégation des comptes individuels.

4. Elle laisse largement de côté les questions spécifiques soulevées par le passage concernant les comptes d'accumulation. Par exemple, l'évaluation de la notion de FBCF s'avère particulièrement délicate à partir des comptes individuels des entreprises, pour plusieurs raisons : différences dans l'appréhension des apports liés aux opérations de restructuration, traitement des investissements incorporels, évaluation des cessions d'actifs à leur prix de marché et non au coût historique, traitement des acquisitions en crédit-bail... L'élaboration des comptes financiers de la CN à partir des comptes individuels soulève des problèmes plus redoutables encore, voire insurmontables à ce stade (y compris dans l'expérience française présentée plus loin).
5. **Elle n'intègre pas la contrainte d'exhaustivité sur laquelle repose la CN**, s'agissant en particulier des différentes formes de l'économie non enregistrée : économie souterraine, économie illégale ou illicite, travail au noir... Là aussi, une telle intégration ne peut en aucune façon être envisagée au niveau des comptes individuels.

Ajoutons que les corrections et compléments afin de pallier les insuffisances de la normalisation comptable au niveau des comptes individuels sont souvent complexes, qu'il s'agisse des petites entreprises bénéficiant de normes simplifiées, d'entreprises dont les comptes s'appuient sur des normes dérogeant au Plan comptable général... D'autres types de corrections s'imposent également, liées par exemple à des questions de champ territorial ou encore de durée et/ou de date de clôture de l'exercice comptable. En ce sens, il convient de prendre pleinement en compte le fait que le comptable national dispose, en règle générale, **de bases de données imparfaites et incomplètes**, avec un degré de normalisation des comptes individuels susceptible de varier sensiblement dans le temps et l'espace !

Ainsi, le passage des comptes individuels aux comptes nationaux d'entreprises ne peut-il se réduire à un simple processus de reconfiguration/agrégation des comptabilités élémentaires. Même si cette dimension est présente, **il faut la compléter de façon à**

aboutir à une véritable transformation des données afin de résoudre (en partie il est vrai) les difficultés mentionnées précédemment, à savoir le passage de la partie double à la partie quadruple et la prise en compte de la contrainte d'exhaustivité, tout en allant plus loin dans le traitement des différences entre CE et CN quant au contenu, classement et moment d'enregistrement des opérations. Comme il a été indiqué plus haut, une transformation de ce type ne peut s'opérer entièrement (loin de là) au niveau individuel, à la fois parce que l'information nécessaire n'est pas disponible et que le niveau individuel n'est pas pertinent pour cela.

Un processus articulant travail au niveau individuel et travail à un niveau plus agrégé peut être illustré par l'expérience du passage « comptes à comptes » développée **depuis les années 70** par les comptables nationaux français.

Le dispositif statistique sur lequel s'est appuyée l'expérience française

Cette expérience s'est appuyée sur **plusieurs facteurs favorables**, dont deux méritent d'être soulignés. Il s'agit d'une part de l'émergence, à la fin des années 40, d'un processus officiel de normalisation des comptabilités d'entreprises visant, entre autres objectifs, une convergence avec la CN, même si cette dernière est encore balbutiante. En résulte la mise en place d'un **Plan comptable général (PCG 1947) à la fois original et ambitieux pour l'époque**. D'autre part, le rattachement administratif de l'Insee au Ministère des Finances (faisant suite à l'appartenance du SEEF à ce même ministère) a largement favorisé l'accès des statisticiens publics à des données (données fiscales) sur les entreprises couvertes par ailleurs par le secret professionnel.

Ce faisant, l'expérience française du passage « comptes à comptes » se met en place à partir du moment (début des années 70) où les comptables nationaux français ont eu pleinement accès aux **données comptables annexées aux déclarations fiscales des entreprises**. Par « accès », il faut entendre la transmission par la Direction générale des impôts (DGI, désormais DGFIP) des fichiers informatiques reprenant les déclarations individuelles des entreprises imposées aux BIC (bénéfices industriels et commerciaux, régime réel). Les comptables nationaux ont pu disposer ainsi, chaque année, d'une large base de données comprenant, en particulier, les documents comptables de synthèse (compte de résultat à l'époque désigné compte d'exploitation et compte de pertes et profits, bilans de fin d'exercice), établis **en conformité avec le Plan comptable général de 1957**, celui-ci étant bâti sur les mêmes principes que le PCG 1947. La transmission par la DGI portait d'ailleurs sur l'ensemble de la déclaration

fiscale, y compris les autres tableaux annexés à la déclaration (variations d'immobilisation et d'amortissements, états récapitulatifs des échéances de créances et dettes...) et le tableau de passage du résultat comptable au résultat fiscal. En revanche, les entreprises imposées aux bénéfices non commerciaux et aux bénéfices agricoles n'étaient pas intégrées, ni les petites entreprises relevant du forfait. À noter toutefois que la DGI transmettait à l'Insee un fichier de données simplifiées et agrégées (mais en aucune façon structurées selon le PCG) pour les entreprises imposées aux BNC, de même (tous les 2 ans) pour celles au forfait.

Cela étant, les déclarations fiscales ne constituaient pas la seule source permettant d'accéder aux comptes individuels des entreprises. En effet, à partir des années 60, les statisticiens français (services statistiques de ministères et Insee) ont mis progressivement en place **un système d'enquêtes annuelles** (désignées EAE pour enquêtes annuelles d'entreprises), permettant lui aussi d'accéder aux documents comptables de synthèse des entreprises, du moins pour une large partie d'entre elles. Au demeurant, les EAE ont été mises en place pour répondre, entre autres objectifs, aux besoins de la CN, en intégrant par exemple la répartition du chiffre d'affaires par produit et un tableau détaillé sur les variations d'immobilisations.

Dans ce contexte, le système statistique français a pu mettre en place un **dispositif original de confrontation** des comptes individuels entre les deux bases de données (liasses fiscales BIC et EAE), reposant sur des règles précises afin de corriger, enrichir et compléter leurs données respectives. Ce processus a pris le nom de SUSE pour « Système unifié de statistiques d'entreprises ».

In fine, ce sont les fichiers des déclarations fiscales des entreprises **une fois mis en oeuvre le processus SUSE** dont ont disposé les comptables nationaux français, fichiers bénéficiant d'un premier niveau de travail sur données individuelles, en particulier la confrontation avec les EAE pour un certain nombre de postes du compte de résultat et la mise à jour du code APE (codification de l'activité principale) à partir de la répartition du chiffre d'affaires par produit. Cette avancée, tout à fait remarquable sur le plan statistique, a permis aux comptables nationaux de mettre en place un dispositif ambitieux d'élaboration des comptes nationaux à partir des comptes individuels. Avant d'en décrire les principales étapes, il convient de souligner que l'utilisation des comptes des entreprises n'était pas entièrement une nouveauté pour la CN française, qui utilisait déjà les déclarations fiscales pour l'élaboration des comptes du secteur marchand. Ce qui devient une nouveauté en revanche à partir des années 70, **c'est la mise en oeuvre**

d'un processus partant des comptes individuels, avec une formalisation radicalement novatrice de l'articulation entre trois niveaux de travail.

Un passage « comptes à comptes » articulant plusieurs niveaux

Ce que les comptables nationaux français mettent en place à partir des années 70 est bien une forme du passage « comptes à comptes » reposant sur **trois niveaux**, à savoir le niveau individuel, le niveau méso-économique et le niveau macro-économique. Chacun d'eux a une fonction précise et complémentaire. On résume ici leur articulation en cinq points :

1. Outre des compléments apportés aux corrections réalisées dans le cadre du processus SUSE, y compris sous la forme de (ré)introduction des comptes de grandes entreprises absentes de la source fiscale, **le travail sur les comptes individuels** réalisé par les comptables nationaux vise à engager une première série d'aménagements en conformité avec les principes de la CN : reclassements de certains flux (d'achats en impôts par exemple), modifications apportées aux comptes afin de les mettre en accord avec le critère de la CN en matière de territorialité, recalage des comptes individuels sur l'année civile ou sur une durée d'exercice de 12 mois... Ces aménagements sont réalisés à partir d'informations conformes à la situation individuelle des entreprises et issues, pour l'essentiel, des comptes individuels eux-mêmes. De plus, ils n'ont réellement de sens que pour les entreprises ayant un impact méso-économique significatif. Pour ces raisons, ils sont concentrés sur les grandes unités.
2. Nouveauté importante de l'expérience française, le niveau méso-économique **consiste à mettre en place un système particulier, dit système intermédiaire entreprises (SIE)**. Ce système occupe une place centrale dans le processus de passage de la CE à la CN. Sa première fonction est de pallier les lacunes de la base de données en regard des exigences du passage aux comptes nationaux. Il s'agit en particulier **de compléter le champ** en introduisant les entreprises non reprises dans la base, pour de nombreuses raisons : petites unités absentes de la source fiscale (pour des causes diverses), entreprises relevant d'autres régimes que les BIC, entreprises soumises à des régimes spécifiques (coopératives agroalimentaires, offices HLM, SEM...)... Une deuxième fonction du SIE est de compléter les corrections effectuées sur les comptes individuels, par exemple en matière de classement ou d'enregistrement des flux, **mais à partir d'informations plus**

agrégées. Ces dernières sont, de fait, moins précises que les informations mobilisées au niveau individuel, mais elles permettent d'élargir les traitements aux situations ne pouvant être traitées au niveau individuel. La troisième fonction du SIE est de **préparer le passage à la structure comptable** retenue dans les comptes nationaux d'entreprises, s'agissant du moins des comptes courants, ce qui implique un retraitement des flux internes aux entreprises.

3. Ces trois finalités du SIE ne peuvent être déployées sans s'écarter des comptes individuels (comptes de résultat et bilan). C'est pourquoi le SIE s'appuie sur une structure comptable **simplifiée et réorganisée** en regard de celle des comptes individuels, tout en continuant à s'appuyer sur les concepts de la CE. Par exemple, le SIE retient une notion de charges ou de frais financiers et non d'intérêts versés. En ce sens, en même temps qu'il constitue la deuxième étape du processus de passage « comptes à comptes », le SIE propose un **cadre comptable spécifique** s'inspirant de celui de la CN, avec notamment la mise en évidence de soldes (valeur ajoutée, excédent d'exploitation, profit courant avant impôt...) comparables, ce cadre étant par ailleurs pertinent pour conduire des analyses au niveau méso-économique.
4. Le troisième niveau, à savoir le niveau macro-économique, résulte du passage entre le SIE et les comptes nationaux d'entreprises. Certes, une partie du travail a déjà été réalisé au niveau individuel puis lors de l'élaboration du SIE, mais il reste pour l'essentiel **trois dimensions à prendre en compte** : intégrer les différences entre CE et CN quant au contenu, à la valorisation (variations de stocks par exemple) et au moment d'enregistrement de certains postes comptables, du moins les différences (et c'est la majorité) qui n'ont pu être traitées lors des deux étapes antérieures, permettre d'assurer la cohérence (partie quadruple) avec les comptes des autres entités (secteurs institutionnels), qu'il s'agisse des administrations publiques, des sociétés financières, du Reste du Monde, et enfin parachever l'intégration de la contrainte d'exhaustivité en prenant en compte l'économie non enregistrée, sous la forme en particulier de fraude et d'évasion fiscales.
5. Ce passage prend la forme d'un ensemble de corrections et de reclassements apportés aux postes comptables du SIE afin d'obtenir les postes des comptes nationaux des entreprises non financières. Compte tenu des limitations quant à l'information disponible, un tel passage ne prétend pas être exhaustif. Il se concentre sur les principales causes d'écart, du moins celles que l'information accessible permet d'identifier. En outre, chaque correction doit être appliquée en précisant sa

contrepartie, c'est-à-dire en déterminant la façon dont elle peut s'intégrer au sein de la structure comptable du SIE.

Seuls les comptes courants, du compte de production au compte de revenu, sont concernés par le passage « comptes à comptes », le compte de capital n'étant pour sa part intégré que de façon partielle (variations de stocks et transferts en capital, en partie). Le compte financier est quant à lui totalement absent du processus. Il faut noter que le passage du SIE aux comptes nationaux est effectué, dans le cadre du SECN de la base 1971, **par sous-secteur d'activité**. Ce faisant, la dimension méso-économique du SIE est conservée à l'arrivée, partiellement du moins dans la mesure où une partie des corrections ne pouvait être déclinée par activité. C'était le cas notamment de la correction relative à la valorisation des variations de stocks (désignée « appréciation sur stocks » dans la pratique française), qui n'est alors calculée qu'au niveau de l'ensemble des entreprises (avec toutefois une séparation entre sociétés non financières et entreprises individuelles).

Ce dispositif a commencé à fonctionner de façon opérationnelle à l'occasion de **la mise en place, au début des années 70, du système élargi de CN (SECN, base 71)** des comptes nationaux français. Le SECN est par ailleurs cohérent (ou presque) avec la première version du système européen de CN (SEC 1970).

Il convient de souligner par ailleurs que la notion de « système intermédiaire » de la CN française **n'est pas réservée, loin de là, aux entreprises non financières**. D'une façon générale, le SECN de la base 1971 définit les systèmes intermédiaires comme des présentations économiques des comptabilités d'agents, pouvant être établis pour tous les groupes d'agents tenant leur comptabilité selon les règles normalisées d'un plan comptable (ou ce qui en tient lieu). Ainsi, des systèmes intermédiaires ont été mis en place, par exemple, pour les entreprises d'assurance, avec des objectifs similaires à ceux assignés au système intermédiaire des entreprises non financières, y compris donc le passage « comptes à comptes ». Des tentatives ont également été réalisées pour les administrations publiques. In fine, la notion de « système intermédiaire » participe de la volonté de développer la CN **au-delà du seul cadre central**, à l'instar de la notion de compte satellite. Il faut cependant reconnaître que les systèmes intermédiaires n'ont pas rencontré le même succès, au niveau international, que les comptes satellites !

Un processus qui a évolué au cours du temps mais en conservant sa philosophie générale

Le processus de passage « comptes à comptes » mis en place dans le cadre de la CN française a connu un certain nombre d'évolutions dans le cadre des changements de base intervenus à partir des années 80 mais également des transformations dans le dispositif statistique sur les entreprises.

La base 1980

Une première évolution intervient au milieu des années 80 **avec la mise en place du SECN de la base 80**. Celui-ci est l'occasion d'introduire quatre approfondissements pour le passage « comptes à comptes », que l'on présente ici de façon résumée :

1. Prise en compte systématique des corrections pour décalage temporel lors du passage du SIE aux comptes nationaux. En base 71, les décalages temporels ne concernaient que l'opération « impôts sur les bénéfices ». Ils sont désormais étendus à l'ensemble des opérations de répartition concernées : cotisations sociales, intérêts effectifs, impôts liés à la production... Il convient de souligner que ces décalages sont directement liés au moment d'enregistrement retenu en CN (en base 80, les opérations de répartition sont généralement enregistrées sur une base « caisse » ou équivalent), dont on verra plus loin qu'il a évolué au cours des bases suivantes. Par ailleurs, les corrections pour prendre en compte les différences entre CE et CN quant au contenu des opérations sont élargies.
2. **Intégration du compte de capital dans le processus de passage à partir du SIE**, avec en particulier la mise en place d'un processus permettant de passer des composantes de la variation des immobilisations corporelles (acquisitions, cessions...) des comptes individuels à la notion de FBCF. L'approche utilisée est identique à celle mise en œuvre pour les comptes courants, avec là aussi articulation entre les trois niveaux (comptes individuels, niveau méso-économique, niveau macro-économique) : utilisation de l'information des comptes individuels sur la variation des immobilisations, avec confrontation pour les grandes unités entre données BIC et EAE, détermination des cessions à leur valeur **c o u r a n t e**, traitement ad-hoc des opérations (acquisitions et cessions) liées aux restructurations d'entreprises, mise en place d'un complément du SIE traditionnel permettant ensuite de passer au concept de FBCF...
3. Mobilisation des deux premières étapes du processus (travail sur comptes individuels et élaboration du SIE) pour alimenter la confection, via un passage

« secteurs-branches », des équilibres « ressources-emplois » de biens et services. Plus précisément, la production de biens et services des comptes de produits/branches est désormais évaluée à partir de la base de données sur les comptes individuels et en cohérence avec le SIE. Cette évolution, en retour, enrichit le travail au niveau individuel et les traitements conduisant au SIE. Elle découle directement de l'intégration au TES de la base 80 de comptes d'exploitation par branche.

4. **Amélioration de la prise en compte de la contrainte d'exhaustivité**, avec introduction d'un redressement pour « travail au noir », en sus de celui pour fraude et évasion fiscales, dans le cadre du passage du SIE aux comptes nationaux d'entreprises. Il faut noter que le « travail au noir » est assimilé en totalité à une activité d'entreprise individuelle, faisant donc partie du secteur « ménages » et non des sociétés non financières.

La base 80 a également été l'occasion d'introduire un processus régulier de confection de **comptes complets de patrimoine**. Toutefois, l'utilisation des informations issues du SIE est très restreinte dans le cadre de cette confection et concerne, pour l'essentiel, les encours de stocks. De même, la base 80 n'a pas permis d'avancée significative en matière d'intégration des opérations du **compte financier** dans le processus de passage « comptes à comptes ». Des tentatives ont bien été réalisées afin de compléter le SIE avec la prise en compte d'un tableau de financement, devant permettre ensuite d'établir une méthodologie de passage au compte financier, mais elles n'ont pas donné de résultat probant.

Par ailleurs, la base 80 a été concomitante de la mise en place **d'un nouveau Plan comptable général (PCG 1982) des entreprises**, qui introduit un certain nombre de modifications par rapport au PCG 1957 mais sans remise en cause de la philosophie générale. Reste que le nouveau PCG affecte les trois niveaux de travail, mais surtout les deux premiers. En fait, l'essentiel du « choc » a été absorbé grâce au SIE, autre façon de souligner une fonction supplémentaire de ce dernier : faciliter la prise en compte d'un **changement important dans la normalisation comptable**.

Les années 90 et le début des années 2000

L'évolution va se poursuivre au cours des années 90 et du début des années 2000, qui voient la mise en place successive des bases 1995 et 2000 et la réalisation d'un audit (1998) sur l'amélioration de la qualité statistique des comptes nationaux. La période est également marquée par la mise en œuvre d'une **révision de grande ampleur au niveau international**, avec l'adoption du SCN 1993 puis du SEC 1995 qui en est issu directement. Cette révision a plusieurs incidences pour les comptes nationaux des entreprises (non financières), en particulier l'élargissement de la FBCF à certains actifs incorporels (logiciels, dépenses d'exploration, actifs littéraires et artistiques, mais pas la recherche-développement), le passage à une valorisation de la production et de la valeur ajoutée au prix de base, la mise en évidence d'une consommation intermédiaire de service d'intermédiation financière indirectement mesuré (SIFIM) et l'adoption d'un moment d'enregistrement des opérations de répartition du type « *accrual basis* ». La séquence des comptes s'enrichit également. Tous ces changements impactent le processus de passage « comptes à comptes », en particulier le passage du SIE aux comptes nationaux.

Au-delà, outre des progrès réalisés au niveau du traitement des comptes individuels, les avancées dans le processus de passage « comptes à comptes » concernent avant-tout l'élaboration du SIE puis le passage du SIE aux comptes nationaux. Trois avancées méritent ainsi d'être soulignées :

1. Amélioration des traitements visant à pallier les insuffisances de la base de données sur les comptes individuels. Comme nous l'avons vu plus haut, il s'agit d'une fonction importante du SIE, consistant à introduire les comptes des entreprises non reprises dans la base : petites unités, entreprises relevant d'un autre régime fiscal que les BIC, entreprises soumises à des régimes spécifiques... Dans le même ordre d'idées, les redressements effectués dans le SIE pour tenir compte des lacunes de la source fiscale (entreprises soumises aux BIC mais absentes, pour diverses raisons, de la base) sont améliorés.
2. Consolidation du processus de passage du SIE aux comptes nationaux. C'est là l'apport majeur de la base 1995. Il s'appuie sur deux leviers essentiels : simplifier les corrections et reclassements concernant les opérations des comptes courants, mieux intégrer les données venant des autres secteurs institutionnels. L'idée directrice est de faire en sorte que le passage du SIE aux comptes nationaux modifie le moins

possible un certain nombre d'évolutions : valeur ajoutée, taux de marge... A noter que le passage du SIE aux comptes nationaux continue à se faire par secteur d'activité mais seulement pour les comptes de production et d'exploitation, avec désormais un calcul de l'appréciation sur stocks par sous-secteur d'activité. Par ailleurs, une partie des corrections pour décalages temporels sont éliminés, les moments d'enregistrement retenus en CN s'étant rapprochés de ceux de la CE. Enfin, le passage intègre désormais la valorisation de la production et de la valeur ajoutée au prix de base, obligeant à un traitement particulier des impôts et des subventions sur les produits.

3. **Extension de l'articulation entre SIE et comptes de branches à l'évaluation des consommations intermédiaires** (base 2000). Désormais, c'est l'ensemble du compte de production (production, consommations intermédiaires, valeur ajoutée) des branches qui s'appuie directement sur le SIE, du moins en tant que version d'initialisation, celle-ci pouvant ensuite évoluer en fonction des contraintes d'équilibrage des ERE et d'absences de ruptures temporelles dans les coefficients techniques. Cette évolution permet de mieux maîtriser les causes d'écart entre comptes nationaux des entreprises et comptes des branches du TES. Par là, elle a des conséquences importantes pour le processus d'arbitrage des valeurs ajoutées et du PIB.

Des améliorations sont également apportées au processus de calcul de la FBCF à partir des comptes individuels : clarification du traitement à retenir pour les acquisitions et cessions liées aux restructurations, amélioration de l'évaluation des cessions courantes, meilleure appréhension de la FBCF des petites entreprises, confrontation plus poussée avec la FBCF issue des comptes de biens et services...

Toutefois, ni la base 1995, ni la base 2000 ne modifient sensiblement **la situation prévalant en matière d'élaboration du compte financier des entreprises non financières**. Certes, un groupe de travail est mis en place au sein du CNIS (groupe « ENFRUN-PONCET » du nom des deux rapporteurs), qui rend son rapport en octobre 1996. Ce groupe plaide fortement pour intégrer le compte financier dans le processus de passage « comptes à comptes », ce qui impliquerait d'intégrer au SIE un tableau de financement construit à partir des bilans des entreprises (plus précisément des différences entre deux bilans successifs). Une confrontation pourrait ensuite intervenir avec le compte financier établi à partir des sources financières, permettant à partir de là un traitement plus approprié de l'ajustement entre comptes non financiers et compte

financier des entreprises. On notera que cela impliquerait de prévoir une rétroaction sur les comptes non financiers (comptes courants et compte de capital) résultant du passage à partir du SIE.

La perspective ainsi tracée par le rapport ENFRUN-PONCET n'a cependant pas été mise œuvre, pour des raisons diverses : difficulté(s) à élaborer un tableau de financement suffisamment détaillé à partir des bilans, d'autant plus qu'il faut couvrir l'ensemble du champ SIE, difficulté à formaliser le passage du SIE ainsi complété aux postes du compte financier, difficulté à construire un système complet de corrections (et leurs contreparties) lors du passage SIE-comptes nationaux des entreprises, c'est-à-dire un système prenant en compte à la fois les comptes courants et les comptes d'accumulation... **Un tel chantier reste pleinement d'actualité !**

Les conséquences du dispositif ESANE

La mise en place du système statistique ESANE (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprises), à compter de la seconde partie des années 2000, va constituer une nouvelle cause d'évolution du processus de passage « comptes à comptes ». Elle n'est donc pas directement liée à un changement de base en CN mais à un changement dans le processus de constitution des bases de comptes individuels. Non pas que ces derniers ne reposent plus sur la source fiscale. C'est même l'inverse avec ESANE puisque les documents comptables annexés aux déclarations fiscales sont désormais l'unique source en la matière, les EAE ayant été reconfigurées (elles deviennent dans l'industrie des enquêtes annuelles de production - EAP - et dans les commerces, services et construction des enquêtes sectorielles - ESA) de façon à assurer une **stricte complémentarité avec les liasses fiscales**. De ce fait, les EAP et ESA n'intègrent plus les documents comptables de synthèse.

C'est avant-tout l'organisation du travail dans le processus de passage « comptes à comptes » qui évolue avec ESANE. En effet, une (large) partie des fonctions assurées par le SIE est désormais prise en charge par la statistique d'entreprise. C'est le cas en particulier de la fonction de complétion du champ, les comptes des unités concernées (entreprises ne relevant pas du régime BIC comme les coopératives, les offices HLM...) étant directement introduits dans la base ESANE. De même, l'étape de redressements afin de pallier les lacunes de la source fiscale, notamment pour les petites entreprises, disparaît en tant que telle, étant désormais intégrée dans le processus statistique d'extrapolation des données. In fine, c'est un fichier de **données extrapolées**,

redressées et complétées que la statistique d'entreprises transmet chaque année aux comptes nationaux et non plus seulement une base de comptes individuels. C'est à partir de ce fichier qu'est mis en œuvre le processus de passage aux comptes nationaux d'entreprises, avec les trois dimensions décrites précédemment : intégration des différences (contenu, valorisation, moment d'enregistrement des opérations) entre CE et CN, cohérence (passage à la partie quadruple) avec les comptes des autres secteurs institutionnels, application des redressements afin de prendre en compte les différentes formes de l'économie non enregistrée.

Cela étant, les premières années (fin des années 2000) de la mise en œuvre de cette nouvelle organisation ont montré qu'il n'est pas facile de se passer d'un travail spécifique au niveau méso-économique, préalable au passage aux comptes nationaux d'entreprises. En ce sens, si la statistique d'entreprise est tout à fait en mesure d'intégrer une partie des traitements conduisant à l'ancien SIE, les comptes nationaux ont besoin d'un outil **leur permettant de valider et de contrôler les données extrapolées en sortie d'ESANE**. Dès la mise en place d'ESANE, les comptes nationaux ont donc développé des outils d'analyse et de correction des données, dans un premier temps assez frustes puis intégrés dans une nouvelle application mise en production à l'automne 2016, l'Interface ESANE-Comptabilité Nationale (IECN). Elle permet d'effectuer des corrections aux livraisons ESANE, aussi bien au niveau des comptes individuels qu'au niveau méso-économique, afin notamment de neutraliser des modifications dans le champ couvert par ESANE ou dans la description de l'activité des entreprises qui pourraient engendrer des évolutions d'une année sur l'autre non significatives sur le plan économique.

La base 2010

Après la base 2005, fortement impactée par la mise en production d'ESANE, la base 2010 a surtout été l'occasion de mettre en œuvre **diverses innovations conceptuelles inscrites dans le SCN 2008 et le SEC 2010**. L'une d'entre elles, à savoir la capitalisation des dépenses de R&D, a eu un impact très significatif sur le passage « comptes à comptes » des entreprises non financières (et bien sûr sur le compte des administrations publiques, mais ceci est hors champ du présent article).

Une entité marchande peut soit acheter une prestation de R&D à une entité extérieure, soit faire réaliser en interne des activités de R&D. Dans le premier cas, le SEC 2010 impose de comptabiliser la dépense en FBCF et non plus en consommation

intermédiaire. Dans le second cas, les dépenses engagées au titre de la R&D constituent une production pour emploi final propre (PEFP), évaluée comme la somme des coûts engagés. Les dépenses - externes ou internes - de R&D n'étant pas isolables dans la CE, les comptes nationaux, pour évaluer les montants de dépenses concernées, ont dû **mobiliser une source externe**, l'enquête R&D du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche qui fournit pour les unités enquêtées (entreprises et administrations) une estimation des dépenses de R&D, distinguées selon qu'il s'agit d'achats externes ou de R&D réalisée en interne. Il faut toutefois mentionner une difficulté notable : les normes comptables d'entreprise ne préconisent pas une modalité unique de comptabilisation des dépenses relevant du champ de la R&D. Ainsi, les frais de recherche doivent être comptabilisés en charges tandis que les coûts de développement peuvent être soit comptabilisés en charge, soit immobilisés. Les comptes nationaux ont fait l'hypothèse - naturellement simplificatrice - **qu'en CE toutes les dépenses relevant de la R&D étaient comptabilisées en charges**. Ce faisant, la valeur ajoutée des entreprises non financières a été majorée, dans le passage « comptes à comptes » (au stade du passage des données ESANE aux comptes nationaux), de l'intégralité des dépenses de R&D engagées par les entreprises.

Le SEC 2010 a en outre modifié le **mode d'évaluation de la PEFP**, en prévoyant d'inclure dans les coûts de production un « *mark-up* » représentatif d'un excédent net d'exploitation tiré des activités concernées, ce qui a modifié l'étape de calcul de la PEFP dans le passage « comptes à comptes ». Par ailleurs, le SEC 2010, en préconisant une **comptabilisation en dépense des crédits d'impôt restituables**, a eu un impact important sur le retraitement de la CE afin d'assurer la cohérence des comptes des entreprises non financières et de celui des administrations publiques : en effet, un crédit d'impôt restituable au titre de l'exercice d'une année N est comptabilisé l'année N en CE et l'année N+1 en comptabilité publique. La mise en cohérence avec cette dernière a donc obligé à retrancher aux comptes (CE) d'un exercice N la créance constituée au titre de l'exercice N pour la rattacher à l'exercice N+1. Cela s'est avéré particulièrement complexe dans le cas d'un dispositif comme le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), pour lequel l'autorité des normes comptables avait autorisé deux modalités de comptabilisation au compte de résultat : soit en diminution des charges de personnel, soit en moindre impôt sur les sociétés (IS). De ce fait, les comptes nationaux ont dû procéder à un rapprochement des comptabilités individuelles et des fichiers fiscaux relatifs aux créances de CICE pour effectuer, au stade du passage entre les données ESANE et les comptes nationaux, la correction la plus pertinente possible.

Conclusion

La comptabilité nationale française a mis en place, au cours des années 70, **un dispositif performant** de passage des comptes individuels des entreprises (non financières) aux comptes nationaux. Ce dispositif prend pleinement en considération le fait que les comptabilités individuelles constituent une source irremplaçable pour la CN (à condition qu'elles puissent s'appuyer sur un degré élevé de normalisation et de standardisation comptables), mais également que les systèmes comptables de la CE et de la CN s'appuient sur des principes qui sont loin de se recouvrir complètement. En ce sens, le processus de passage ne peut se limiter à une simple reconfiguration et agrégation des comptes individuels, cela d'autant plus que les bases de données dont disposent généralement les comptes nationaux sont incomplètes ou imparfaites. Certes, les traitements au niveau des comptes individuels sont importants et constituent une première étape de la transformation des données. Leurs limitations n'en sont pas moins évidentes et un travail à un niveau plus agrégé (méso-économique) s'impose afin de préparer au mieux la dernière étape du processus, qui doit permettre la prise en compte des principales différences entre CE et CN quant au contenu, à la valorisation et au moment d'enregistrement des opérations, la mise en cohérence avec les comptes des autres secteurs institutionnels et les redressements liés à l'intégration de l'économie souterraine. La pertinence de cette approche est **désormais reconnue par le niveau international** (SCN et SEC) même s'il n'est pas fait explicitement référence à la notion de système intermédiaire (ou d'interface type IECN entre statistiques d'entreprises et comptes nationaux).